

Taxe d'accise—Loi

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): M^{me} McDougall, avec l'appui de M. Hnatyshyn, propose que le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Deans: Sur division.

• (1600)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, étudie le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—

M. Foster: Monsieur le président, je sais que tous les députés veulent que les articles de la Loi sur la taxe d'accise qui s'appliquent aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux travailleurs forestiers et aux mineurs soient mis en œuvre. Je voudrais poser à la ministre deux questions auxquelles j'espère qu'elle pourra répondre cet après-midi.

Ces dispositions ont été présentées à la Chambre au moment où le prélèvement d'indemnisation pétrolière a été porté à \$17.50 le mètre cube, soit près de \$3 le baril. Il est important que les agriculteurs sachent quelles sont en définitive les répercussions de la loi sur la taxe d'accise. Le prélèvement d'indemnisation pétrolière est-il remboursable ou non applicable dans le cas des exploitations agricoles?

Le prélèvement de \$17.50 s'applique aux véhicules agricoles qui parcourent les routes transportant toutes sortes de produits soit en provenance soit à destination d'exploitations agricoles et du matériel à destination d'exploitations agricoles. Du point de vue des agriculteurs, je voudrais savoir quels sont les effets de la disparition de la taxe d'accise sur les coûts d'exploitation. Nous savons que dans sa déclaration, le ministre des Finances a précisé qu'un droit supplémentaire de 32.3 millions de dollars sera imposé aux agriculteurs pour les services d'inspection et le reste. La taxe d'accise va disparaître, mais suite à l'imposition d'un droit de \$17.50 le mètre cube sur tout le carburant utilisé par les camions et les véhicules agricoles transportant des produits quelconque à destination d'exploitations agricoles et notamment certains engrais à base de pétrole, quelles seront en fin de compte les avantages pour les agriculteurs? La situation des agriculteurs sera-t-elle meilleure? Je crois comprendre que la suppression de la taxe d'accise représente pour les agriculteurs des économies d'environ 100 millions de dollars. Le prélèvement d'indemnisation pétrolière ne sera appliqué sur les carburants agricoles qu'à partir de 1987 et il faut compter sur les droits relatifs aux services agricoles qui s'élèvent à 32.3 millions de dollars. Il y a également les droits accrus sur le carburant utilisé par des véhicules agricoles circulant sur les routes et transportant des produits à destination et en provenance d'une exploitation agricole.

La ministre peut-elle répondre à cette question? Il importe que les agriculteurs sachent si, par suite de la déclaration économique du ministre des Finances, le coût des facteurs de production a vraiment diminué. Je me souviens que dans les années 1970, lorsqu'on augmentait le prix du pétrole de \$1 ou \$2 par an, on calculait que l'inflation progressait d'environ un demi pour cent par tranche d'augmentation du prix de baril de pétrole de un dollar.

La ministre peut-elle me dire quel facteur on applique généralement à la population en augmentant de \$17.50 le mètre cube, soit d'environ \$3 le baril, le montant du prélèvement spécial d'indemnisation pétrolière? Quelle est l'incidence de cette augmentation sur le pays et sur la croissance économique? La croissance économique est une question qui nous préoccupe tous. J'essaie de savoir quelle serait au juste l'incidence nette pour l'agriculteur. Je voudrais poser une autre question, mais je vois que la ministre me regarde d'un air perplexe; par conséquent, je ne poserai pas d'autre question tant qu'elle n'aura pas répondu à celle-ci.

Mme McDougall: Monsieur le président, la plupart des carburants qu'utilisent les agriculteurs donneront droit à cette réduction. Je ne peux pas donner de chiffres précis, parce qu'ils varieront d'un utilisateur à l'autre, mais on utilise surtout les véhicules agricoles hors des grandes routes. Les agriculteurs devraient bénéficier beaucoup de ces changements. Certains agriculteurs nous ont dit que cela représenterait la majeure partie de l'utilisation qu'ils font des carburants. Ils sont passablement satisfaits à cet égard.

M. Foster: Monsieur le président, si la ministre n'a pas de chiffres, pourrait-elle dire quelle sera l'incidence nette de l'augmentation du prix des carburants utilisés sur les routes, principalement sur les agriculteurs, quel sera le facteur d'inflation net—le gouvernement l'a calculé en préparant sa déclaration économique—de l'augmentation de \$17.50 le mètre cube du montant du prélèvement spécial d'indemnisation pétrolière?

La ministre peut-elle dire quel serait le ralentissement net de la croissance économique? On doit bien avoir fait des calculs à ce sujet. A partir de ces chiffres, on pourrait avoir une idée de ce que la hausse de l'inflation coûtera aux agriculteurs, de ce qu'il leur en coûtera pour acheminer leurs produits par route ou autrement, d'après le coût des transports vers la ferme. La ministre a-t-elle une idée des effets inflationnistes du prélèvement d'indemnisation pétrolière et du ralentissement de la croissance économique?

• (1610)

Mme McDougall: Monsieur le président, l'effet net ou le rapport entre les deux, c'est que l'agriculteur, comme les autres, va payer 1.8c. de plus le litre d'essence pour le transport routier, mais il va bénéficier d'une réduction de 4.8c. sur le carburant utilisé à la ferme. Donc, il va y gagner. Quant à la question concernant les conséquences économiques de la taxe sur l'essence, la réponse viendra du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car c'est de lui que relève cette étude.

M. Foster: Monsieur le président, je ne peux pas croire que le ministère des Finances n'a pas calculé le facteur inflationniste quand il a imposé une augmentation de taxe de \$17.50 le mètre cube pour chaque gallon d'essence consommé au Canada, sauf dans le cas des agriculteurs, des pêcheurs et des exploitants miniers. C'est la responsabilité du ministre des